

Département de la Loire

Canton de Charlieu

Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire.**

Etaient présents : AUPERT Mickaël, FESSY Véronique, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, SCHIMITZ Jean-Marc, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, , BOULLIER Magali, GASDON Maxime, DENIS Sylvie, PIVOT Laurent.

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date de convocation : 03 Juillet 2025.

---

**DELIBERATION INSTITUANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial en sa séance du 22 Mai 2025.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans ( sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage
- DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, 01 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	01	CAP « Accompagnement Educatif à la Petite Enfance »	1 an

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012.
- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires réalisées à la demande du maire en raison des nécessités du services, dans la limite maximale de 25h par mois.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Fait à Pradines, le 08 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,  
Véronique FESSY

Le Maire,  
Charles BRUN